

Monsieur François RAPIN Commissaire enquêteur En Mairie de Chamrousse (38410)

Nos réf. JYP/BG.22.19

Objet : Enquête publique concernant le projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse, sur la commune de Chamrousse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse, qui se déroulera du 27 mai au 27 juin 2019, je sollicite, en ma qualité de Maire de Vaulnaveys-le-Haut, commune susceptible d'être impactée par ce projet, l'organisation d'une réunion publique au début de l'enquête qui débute, les tous premiers jours du mois de juin.

En effet, il apparait à la lecture des pièces constitutives du dossier d'enquête publique, notamment au regard du volume d'eau appelé à être stocké (93 000 m3), que cette retenue d'altitude pourrait présenter des risques pour Vaulnaveys-le-Haut dont le territoire, très vaste, s'étend jusqu'au plateau de l'Arselle et face à la Mairie de Chamrousse.

Ainsi, dans l'article « 4.2.5.1. Impact sur le risque inondations et crues torrentielles », il est mentionné : « Une rupture de digue entrainerait des dégâts importants jusque dans la traversée de Vaulnaveys-le-Haut. Un tel phénomène doit donc être évité. Les mesures prises dans le cadre du suivi de la retenue et le dimensionnement des organes de sécurité permettent de s'assurer de la stabilité et la pérennité de l'ouvrage. »

Par ailleurs, les conclusions figurant à l'article 3-4-2-4 indiquent qu'« en cas de rupture de barrage, le débit potentiel en aval de la retenue est très élevé et sans commune mesure avec les débits en cas de crue des cours d'eau. Les vitesses associées à des hauteurs d'eau souvent supérieure à 1 m sont susceptibles d'engendrer des dégâts très importants sur les bâtiments et un risque pour les personnes se trouvant sur le tracé de l'onde de rupture. Les temps de propagation sont trop faibles pour pouvoir procéder à une évacuation. Les mesures de sécurité prises sur le barrage permettent d'assurer la stabilité de la retenue quel que soit les conditions météorologiques et d'assurer la sécurité des biens et des personnes en aval. »

Une rupture de barrage pourrait donc engendrer des dégâts très importants sur les bâtiments et un risque pour les personnes se trouvant sur l'onde de rupture. Dès lors, quelles sont les mesures de sécurité appelées à être mises en œuvre ?

Enfin, conformément à la lettre de Monsieur le Préfet en date du 07 mai 2019 et à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut donnera un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales de ce projet sur notre territoire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. La tenue d'une réunion publique sera de nature à éclairer nos

administrés et les élus, avant qu'ils ne se prononcent, sur les enjeux de ce projet porté par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse.

Vous remerciant par avance de prendre en considération la présente demande et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

